

N° 58

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Rapporteur spécial : M. Christian PONCELET

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 11) et in-8° 57.
Sénat : 57 (1981-1982).

Loi de finances. — Comptes spéciaux du Trésor.

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	4
I. — Principales observations	5
II. — Examen en Commission	6
CHAPITRE PREMIER. — Nature, objet et catégories des comptes spéciaux dans le projet de loi de finances pour 1982	8
I. — Nature et objet	9
II. — Les catégories	11
CHAPITRE II. — Les comptes d'affectation spéciale	12
I. — Règles de fonctionnement	12
II. — Le compte : Fonds de soutien aux hydrocarbures	13
III. — Le compte : Fonds national pour le développement des adductions d'eau.	17
CHAPITRE III. — Les comptes de commerce	20
I. — Objet et règles de fonctionnement	20
II. — Le compte : Opérations commerciales des Domaines	21
III. — Le compte : Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	27
IV. — Le compte : Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	29
CHAPITRE IV. — Comptes d'avances et de prêts	33
I. — Généralités	33
II. — Le compte : Fonds de développement économique et social	34
A. — Fonctionnement	34
B. — Les prêts : Evolution de leur répartition	35
C. — Le rôle récent du F.D.E.S.	36
D. — Le F.D.E.S. en 1982	37
E. — La réforme du F.D.E.S. et l'avenir du secteur public	39
Dispositions spéciales	42
Annexe. — Evolution du compte de gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	47

AVANT-PROPOS

Le projet de loi de finances pour 1982 comprend 53 comptes spéciaux du Trésor par lesquels un volume global de 151,7 milliards de francs de dépenses et 140 milliards de recettes échappe au budget général. Si l'on compare ces masses financières à celles que recouvre le budget général, on voit qu'elles en représentent le cinquième.

I. — PRINCIPALES OBSERVATIONS

Le montant des crédits pour les catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévisions budgétaires en recettes et en dépenses augmente de 21,7 % par rapport à 1981 (contre 14,1 % de 1980 à 1981). Les recettes prévisibles n'augmentent que de 16,6 %.

La charge nette globale des comptes spéciaux a progressé de 200 % par rapport à 1981. Elle évolue à peu près comme le déficit du budget dont elle représente environ le huitième. Les plafonds de découverts fixés par la loi de finances pour trois catégories de comptes sont ajustés de 0,8 % en hausse.

Le solde des opérations à caractère définitif reste positif (317 millions contre 210 en 1980).

Par contre, l'excédent de charges pour les opérations à caractère temporaire est de 11.646 millions de francs contre 3.967 en 1981. L'évolution générale des recettes, des dépenses et de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

(En millions de francs.)

	Recettes		Dépenses		Charge nette	
	1981	1982	1981	1982	1981	1982
Comptes d'affectation spéciale	6.995	8.480	6.960	8.376	— 35 (1)	— 104
Comptes de commerce ..	27.541	33.976	27.558	34.018	+ 17	+ 43
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (2)	»	»	»	»	+ 219	— 214
Comptes d'opérations monétaires (2)	»	»	»	»	— 388	— 162
Comptes d'avances du Trésor	82.861	95.163	82.967	95.294	+ 106	+ 131
Comptes de prêts	3.327	2.405	7.165	14.040	+ 3.838	+ 11.635
Total	120.724	140.024	124.650	151.728	+ 3.757	+ 11.329

(1) Le signe (—) indique un excédent des ressources sur les charges.

(2) Les recettes et les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

II. — EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance tenue le 4 novembre 1981 placée sous la Présidence de M. Edouard Bonnefous, votre commission des Finances a procédé à l'examen de ces comptes ainsi que des articles de la première partie de la loi de finances qui y sont rattachés (art. 49 à 57).

Votre Rapporteur a rappelé que la clôture du compte F.S.I.R. a diminué considérablement (de 45 %) le volume des dépenses des comptes d'affectation spéciale. Il a regretté que le Gouvernement n'ait pas cru devoir persévérer dans cette voie en proposant d'autres suppressions, celle du Fonds de soutien aux hydrocarbures notamment, et au contraire créé un nouveau compte d'affectation spéciale intitulé : Fonds de participation des pays en voie de développement aux ressources des grands fonds marins. L'effort de rationalisation qui avait conduit à la suppression de 14 comptes en trois ans n'a pas été poursuivi.

Votre Rapporteur a ensuite analysé plus particulièrement quelques comptes, au sujet desquels le débat s'est engagé entre les participants.

A propos du F.D.E.S., M. Maurice Blin a noté que la part des entreprises nationales diminuait au profit des entreprises privées.

M. Jacques Descours Desacres a remarqué que les entreprises privées qui n'avaient pas accès au F.D.E.S. allaient en 1982 se heurter dans leur politique d'investissement à long terme à l'étroitesse du marché national des capitaux et s'est interrogé sur le recours possible au marché international.

A propos du compte : Participation de l'Etat aux sociétés d'économie mixte, M. Josy Moinet a souhaité que le Parlement dispose d'informations plus précises et complètes sur le financement des entreprises nationales.

M. Maurice Blin a, à cette occasion, donné des informations sur le tableau de financement des investissements de la Régie Renault.

M. Edouard Bonnefous, président, à propos de divers comptes de prêts à l'étranger, s'est inquiété de leur évolution et du financement par le contribuable français d'une partie non négligeable de notre commerce extérieur.

M. Pierre Gamboa, sur le compte d'avances aux collectivités locales, a demandé des renseignements sur les possibilités de dégrèvement ou les délais de paiement accordés aux contribuables de condition modeste. Il a estimé en effet que ces derniers, n'étant pas suffisamment informés, ne faisaient pas valoir leurs droits.

M. Christian Poncelet a répondu aux intervenants et proposé de soumettre à l'appréciation du Sénat les comptes spéciaux du Trésor.

CHAPITRE PREMIER

NATURE, OBJET ET CATÉGORIES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982

La création des comptes spéciaux a eu pour but de regrouper des opérations échappant dans une très large mesure aux règles juridiques applicables au budget général, notamment aux règles de non-affectation, d'annualité, et même de contrôle.

Les comptes spéciaux sont ouverts dans les écritures du Trésor pour retracer certaines opérations hors du cadre du budget général. Ils ont longtemps constitué une catégorie marginale, marquée d'une sorte de réprobation implicite, des comptes financiers de l'Etat. Selon que l'accent était placé sur le souci de l'affectation de recettes à certaines dépenses, ou sur l'inconvénient de voir exécuter des opérations de l'Etat hors du cadre et du contrôle budgétaire, les comptes spéciaux ont proliféré, ou, au contraire, ont fait l'objet de suppressions nombreuses. Ils se sont multipliés surtout dans les périodes exceptionnelles (guerres, occupation, périodes de reconstruction). Périodiquement, ils ont été l'objet de réformes visant soit à en diminuer le nombre (création d'un service d'apurement des comptes spéciaux en 1923), soit à organiser le contrôle de leurs opérations (réformes de la comptabilité publique en 1934-1936 et en 1959-1962).

Les griefs retenus contre la pratique des comptes spéciaux relèvent surtout l'infraction aux règles budgétaires traditionnelles (universalité, non-affectation). Les critiques, souvent formulées par les commissions des Finances du Parlement et par la Cour des comptes, devaient se faire plus sévères avec la multiplication des comptes spéciaux au lendemain de la deuxième guerre (près de 400 en 1947 contre 76 en 1938 et 28 en 1913). De tels comptes finissaient par nuire à la clarté de la situation financière, et soustrayaient au contrôle budgétaire une masse importante d'opérations de l'Etat. On peut affirmer que la création ou la suppression de comptes spéciaux constitue un bon indicateur de la saine gestion des finances publiques.

I. — NATURE ET OBJET DES COMPTES SPÉCIAUX

Il s'agit de comptes ouverts dans les écritures du Trésor, pour retracer des dépenses et des recettes exécutées, en dehors du budget, par les services d'Etat qui ne sont dotés ni de la personnalité civile, ni de l'autonomie financière. Cette définition confère aux comptes spéciaux deux caractéristiques essentielles :

a) Les opérations des comptes spéciaux sont effectuées en dehors du budget de l'Etat.

Le souci peu avouable d'échapper au contrôle du Parlement et du ministre des Finances ou de soustraire certaines opérations du cadre normal, pour éviter de peser sur l'équilibre budgétaire, ont pu parfois déterminer l'ouverture de certains comptes. Mais la volonté d'éviter l'application des règles budgétaires peut aisément se justifier par des motifs valables et, en premier lieu, par la préoccupation d'assurer plus de souplesse à certaines opérations publiques qui s'accommodent mal des servitudes budgétaires et des procédures rigides que ces dernières comportent, par le souci, surtout, de permettre l'affectation de recettes à certaines dépenses dans les cas où l'exige l'interdépendance naturelle entre ces recettes et ces dépenses.

La création des comptes spéciaux répond en effet à l'une des trois considérations suivantes :

1. Certains comptes ont pour objet de dégager les résultats d'une catégorie déterminée d'opérations ou de limiter une catégorie de dépenses aux ressources spécialement créées pour y pourvoir.

En écartant les règles de l'annualité et de la non-affectation, on entend isoler ces opérations, en assurer l'équilibre particulier, qui n'est pas nécessairement annuel, ou encore établir les résultats d'un service public assuré par l'Etat. A la première préoccupation répond la création des comptes retraçant des dépenses financées à l'aide de ressources spéciales (Fonds forestier national, créé en 1946), à la seconde, les comptes qui enregistrent des dépenses et des recettes corrélatives, liées par des relations de cause à effet : comptes d'achat et de vente de produits, comptes d'exploitation de services (ex. U.G.A.P., Documentation française, redevance radio-télévision).

2. D'autres comptes ont été créés pour décharger le budget général de certaines dépenses à qui leur nature ou leur importance confère un caractère exceptionnel (Fonds de concours des victimes de sinistres et calamités), ou détermine des difficultés d'évaluation ; dans ce dernier cas, la mise hors budget permet d'éviter des prévisions aléatoires et de s'affranchir du caractère limitatif des autorisations budgétaires.

De ce souci sont nés certains comptes de commerce : « fabrication d'armement » ou « lancement de matériels aéronautiques ».

3. A la différence des comptes des deux catégories précédentes, qui donnent à leurs opérations une imputation définitive, d'autres comptes spéciaux ont été ouverts pour enregistrer provisoirement des opérations qui ne sont pas venues à terme et qui, après achèvement et ventilation, donnent lieu à une autre imputation, soit au Budget, soit au profit d'autres collectivités ou de tiers. Ils se rapprochent des comptes d'ordre : ce sont en somme des comptes « de passage ». Parmi eux, on citera : le F.D.E.S., et en général les comptes de prêts et avances, le compte de gestion de titre des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. Dans cette catégorie, on peut ranger également le Fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins créé par la présente loi de finances.

**b) Les opérations des comptes spéciaux
sont faites directement par l'Etat en son nom propre.**

Elles sont donc exécutées comme celles du Budget par les ministres. Alors que leur première caractéristique les distingue des budgets annexes, celles-ci les oppose aux budgets autonomes (établissements et offices dotés d'une personnalité distincte de celle de l'Etat).

Comme la création d'un « office », l'ouverture d'un compte spécial permet d'isoler les résultats financiers de certaines opérations, et soustrait celles-ci à l'autorisation et au contrôle parlementaires. Mais elle évite l'institution d'un établissement autonome doté de ses propres organes de gestion et d'une comptabilité distincte, unie au Trésor par le seul lien d'un compte courant de « correspondant », ce qui accentue son caractère de « démembrement de l'Etat ».

Les opérations des comptes spéciaux sont au contraire décrites dans les écritures des comptables directs du Trésor et retracées dans les documents comptables d'ensemble des opérations du Trésor, notamment dans la « situation résumée » mensuelle.

Mais comme les offices dont on nous annonce aujourd'hui d'autres créations dans le domaine agricole, l'ouverture d'un compte spécial est la solution de facilité aux problèmes de financement de maintes opérations.

II. — LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Les comptes spéciaux autorisés dans la loi de finances pour 1982 sont au nombre de 53 répartis entre les six catégories suivantes (cette classification est celle qui a été retenue par la loi organique de 1959 dans son article 23) :

- comptes d'affectation spéciale : 14 comptes,
- comptes de commerce : 14 comptes,
- comptes de règlement avec les gouvernements étrangers : 7 comptes,
- comptes de prêts : 9 comptes,
- comptes d'avances : 5 comptes,
- comptes d'opérations monétaires : 4 comptes.

Ces diverses catégories de comptes, qui représentent autant de solutions répondant au souci de l'affectation, peuvent être ventilées en trois groupes, selon qu'il s'agit de simples démembrements du Budget, d'opérations de nature monétaire ou de comptes de crédits.

Au premier groupe figurent les comptes de commerce et les comptes d'affectation spéciale, dont les opérations — de nature spécifiquement budgétaires — comportent des recettes et des dépenses définitives qu'on a voulu rapprocher en raison de leur nature (comptes de commerce) ou pour répondre à une volonté d'affectation voulue par la loi (comptes d'affectation spéciale).

Un deuxième groupe de comptes spéciaux réunit les comptes de relations monétaires, dont les uns — ceux de la troisième catégorie : comptes de règlement avec les gouvernements étrangers — décrivent des « opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi » —, les autres — ceux de la quatrième catégorie : comptes d'opérations monétaires — enregistrant des opérations de caractère monétaire.

Le deuxième groupe de comptes ne sera pas examiné dans le cadre du présent rapport.

Un troisième groupe enfin réunit les comptes de crédit ayant pour objet de retracer des opérations temporaires qui rendent le Trésor créancier : avances à court terme, et prêts à moyen et long terme.

CHAPITRE II

LES COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE

I. — RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les comptes d'affectation spéciale « retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de la loi de finances, prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financés au moyen de ressources particulières » (art. 25 de la loi organique de 1959). Le principe posé par la loi de 1948 est de traiter ces comptes, qui enregistrent des affectations imposées par la loi, comme des budgets annexes ; tenus par exercice, ils doivent être présentés en équilibre et ne comporter des dépenses qu'autant qu'ils disposent d'un solde créditeur. Ils donnent lieu à l'établissement d'un résultat. S'il y a excédent de recettes, le montant en est transporté au Budget (cas du Fonds national des adductions d'eau) ou imputé aux découverts du Trésor autorisés par la loi de règlement.

Ces comptes se répartissent eux-mêmes en deux catégories : ceux qui disposent de recettes spécialement destinées à financer certaines dépenses et ceux qui ont pour objet de dégager le produit net de certaines opérations.

Parmi les premiers (comptes d'affectation spéciale proprement dits) on trouve les comptes qui retracent l'encaissement de recettes parafiscales et leur emploi à certaines dépenses budgétaires. Il s'agit de taxes professionnelles ou de cotisations de solidarité, dont le produit est utilisé dans l'intérêt de ces professions ou de ces cotisants (exemple : modernisation du réseau des débits de tabac).

D'autres comptes, classés également dans la rubrique des comptes d'affectation spéciale, isolent les opérations de services qui ont pour objet d'encaisser des recettes, mais ne versent au Budget que la différence entre ces recettes brutes et les dépenses entraînées par leur réalisation. (F.N.D.A.E.-F.N.D.-Sport.)

Pour l'ensemble des comptes d'affectation spéciale, les autorisations de dépenses sont conditionnelles : elles ne sont valables qu'autant que les prévisions de recettes se réalisent. Si les recettes effectives dépassent les évaluations initiales, les dépenses peuvent être majorées par arrêté du ministre des Finances, dans la limite de

cet excédent de recettes ; enfin, ils peuvent, pour 10 d'entre eux, donner lieu à reports de crédits, contrairement à ce qui se passe pour les budgets annexes.

On observe que ces comptes — pour lesquels la recette précède la dépense — ne soulèvent pas de problème pour la trésorerie, intéressée toutefois à suivre les reports d'excédents de recettes, cause de dépenses ultérieures.

II. — LE COMPTE : FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES

Les recettes et les dépenses de ce compte fixées à 369 millions de francs en 1982 progressent de 42 % par rapport à 1981.

A. — Les recettes prévues sont en forte progression.

Il s'agit tout d'abord d'une redevance sur les carburants dont le taux de 1 F/litre depuis le 1^{er} février 1978 est relevé de 50 % dans le présent budget. Le produit de la redevance n'augmente que de 40 %, passant de 254 millions de francs à 354 millions de francs.

C'est que les recettes de 1981 n'ont pas atteint le montant attendu de 254 millions et se tiendront vraisemblablement autour de 236 millions. Le manque à gagner est de 7 % environ par rapport aux estimations initiales.

Les recettes diverses et accidentelles sont constituées essentiellement des versements effectués par les entreprises bénéficiaires sur les produits issus de la valorisation commerciale des travaux réalisés avec le concours du F.S.H. Ces versements se prêtent mal à des prévisions précises. Néanmoins on peut considérer que, pour les projets connaissant un succès commercial, il s'écoule un délai de l'ordre de cinq à dix ans selon la nature des travaux entre le versement du F.S.H. et les versements au titre de la valorisation. En 1982, le F.S.H. devrait prévoir 15 millions de francs au titre des recettes ainsi en nette augmentation par rapport à 1981.

B. — Les dépenses sont les suivantes :

1. Exercice 1980 : consommation.

Chapitre premier. — Encouragement au développement de la technologie pétrolière : 134.131.964,90 F.

Chapitre III. — Incitation à l'accroissement de l'effort d'exploration dans certaines zones et à l'adaptation de l'industrie pétrolière française : 79.720.944 F.

2. Budget 1981 :

Chapitre premier 240 millions.

Chapitre III 170 millions.

Budget 1982 :

Chapitre premier 225 millions.

Chapitre III 150 millions.

Les dotations du chapitre premier sont attribuées pour le soutien à des projets d'études dans le domaine des techniques pétrolières marines et des techniques de récupération assistée des hydrocarbures, de valorisation des huiles lourdes et schistes bitumineux. Les projets relevant de ces deux domaines et susceptibles d'être soutenus sont examinés, dans le cadre de procédures prévues par la décision interministérielle du 26 décembre 1979, par le Comité d'études pétrolières marines et le Comité des programmes exploration-production qui sont des organes consultatifs placés auprès du directeur des hydrocarbures.

En outre, à partir de 1982, le chapitre premier financera le « plan carburol » qui contient les actions de développement des carburants de substitution.

Les dotations du chapitre III sont affectées au programme d'inventaire des ressources étalé sur plusieurs années. Une décision interministérielle du 2 septembre 1980 précise les conditions dans lesquelles ces dotations peuvent être engagées, après consultation d'une commission technique présidée par le vice-président du conseil général des Mines.

Le programme doit permettre d'apprécier le potentiel en hydrocarbures des zones nationales, terrestres ou marines, et notamment d'évaluer des réserves nationales restées inexplorées en raison des difficultés techniques et des hauts risques financiers que représente leur exploration.

Quatre types d'opérations doivent être envisagés pour la reconnaissance de ces zones.

1. La reconnaissance géophysique de certains bassins terrestres en vue de revaloriser le domaine minier national.

Certaines zones sédimentaires terrestres ont été abandonnées en raison de leur grande complexité géologique. Une évaluation sérieuse du potentiel de ces zones au moyen de campagnes géophysiques expérimentales est de nature à susciter un regain d'intérêt des opérateurs pétroliers. Cette évaluation doit donc logiquement déboucher sur des attributions de permis de recherches comportant des programmes de forages à la charge des compagnies pétrolières. En 1980-1981, des campagnes en Jura-Bresse, et dans le sud-est de la France, ont ainsi été programmées. La première est déjà interprétée.

2. La réalisation de forages sur les prospects reconnus à haut risque.

Dans certaines zones structurellement très complexes, des prospects ont pu être détectés par les outils géophysiques modernes, mais présentent des risques tels que les opérateurs ne les inscrivent pas dans leurs programmes de recherches à court ou moyen terme. Dans le cas, exceptionnel, où les zones concernées sont couvertes par des permis exclusifs de recherches dont les engagements de travaux ont été remplis voire dépassés largement, il peut s'avérer opportun que les pouvoirs publics incitent financièrement le titulaire du permis à prendre néanmoins le risque de forer ces prospects au-delà, par conséquent, du programme qu'il s'est engagé à réaliser, et ce, dans un but effectif d'inventaire.

3. Campagnes sismiques en mer.

La zone économique française au large du territoire métropolitain et des D.O.M.-T.O.M. couvre environ 10 millions de kilomètres carrés. 8 % environ de cette superficie, soit 20 fois la mer d'Iroise ou le bassin Aquitain présentent, d'après les résultats des campagnes scientifiques de préreconnaissance, des caractéristiques sédimentaires favorables à la présence d'hydrocarbures.

Les bassins sédimentaires sont, pour la plupart, situés par grande profondeur d'eau et sont inaccessibles aux techniques actuelles de production, voire même de forage. C'est pourquoi ils ne sont pas susceptibles de faire actuellement l'objet d'évaluations précises de la part des compagnies pétrolières.

Des campagnes d'inventaire sismique doivent donc viser à préciser le potentiel de ces zones, afin de déboucher dans une phase ultérieure sur des programmes d'exploration de détail.

En 1980-1981, ces campagnes ont lieu dans les zones suivantes :

- Méditerranée profonde,
- Atlantique profond,
- îles Kerguelen,
- Nouvelle-Calédonie,
- Antille Guyane.

En 1981-1982, une campagne supplémentaire est prévue en Antarctique.

4. Forage en mer profonde.

La reconnaissance sismique des bassins profonds étant effectuée, les zones les plus intéressantes doivent être reconnues par forage. Ainsi, dès 1982, un forage par grande profondeur sera implanté en Méditerranée pour être réalisé en 1982-1983. Ce forage doit être suivi de deux autres à l'issue desquels, si les résultats sont encourageants, la décision pourra être prise de construire un navire capable de forer par des profondeurs atteignant 3.000 mètres.

Il convient de noter que ces actions d'incitation à l'exploration ne bénéficient nullement aux programmes d'exploration des zones dites classiques (situées principalement en métropole) que les sociétés mènent sur leurs fonds propres.

Les actions financées par le F.S.H. présentent donc un intérêt certain mais il est permis de s'interroger sur les justifications de l'existence d'un compte spécial du Trésor destiné à les retracer.

L'unité et la cohérence d'une véritable politique de l'énergie exigent que ces opérations soient intégrées dans le budget du ministère de l'Industrie et que la redevance soit incluse dans la T.I.P.P., dont elle est déjà une taxe additionnelle.

III. — LE COMPTE : FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU

A. — Rôle du Fonds.

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales a été institué par le décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954, pris en application de la loi n° 54-809 du 14 août 1954, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social.

L'article premier de ce décret a prévu, à compter du 1^{er} octobre 1954, l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale géré par le ministre de l'Agriculture et ayant pour objet de permettre :

1° l'allègement de la charge des annuités supportées par des collectivités locales réalisant des adductions d'eau potable dans les communes rurales ;

2° subsidiairement, l'octroi de prêts pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales.

Comme il apparut que les ressources étaient supérieures aux sommes nécessaires au paiement des annuités de subvention, le ministre de l'Agriculture, par l'article 75 de la loi de finances pour 1960, fut autorisé à imputer au compte d'affectation spéciale n° 902.00, des subventions en capital pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 1979, « est autorisée l'imputation au même compte de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'assainissement dans les communes rurales » (art. 101 de la loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978).

B. — Les recettes sont en diminution relative.

La redevance sur la consommation d'eau payée par les sociétés de distribution qui la répercutent dans le prix du mètre cube d'eau payé par le consommateur a augmenté d'environ 10 % par an ces dernières années comme l'indique le tableau ci-dessous :

Evolution du produit de la redevance depuis 1976.

1976 : 161.609.036.

1977 : 188.170.970.

1978 : 204.172.561.

1979 : 200.092.105.

1980 : 221.646.421.

1981 : 68.868.000 au 31 mai (dernier résultat connu).

En 1980, la recette réelle est restée très en deçà des prévisions (226,6 millions au lieu de 234 millions de francs).

Il en est de même de la deuxième source de recettes du Fonds : le prélèvement sur le produit du pari mutuel (Pari mutuel urbain et Pari mutuel hippodrome). Estimé à 327 millions de francs dans le budget pour 1980, le prélèvement n'a rapporté en fait que 295 millions de francs. Il faut ajouter que les sociétés de courses parisiennes et leur service commun connaissent une situation financière périlleuse liée à la baisse des enjeux et à l'augmentation du coût de gestion.

Les excédents de recettes théoriques indiqués par la prévision budgétaire sembleraient donc surévalués.

C. — Les dépenses étendues à l'assainissement ne peuvent que croître.

La répartition prévisionnelle théorique de l'autorisation de programme de 576.900.000 F ouverte au budget de 1981 entre l'adduction d'eau et l'assainissement, est la suivante :

— alimentation en eau potable ..	392.000.000 F (68 %) ;
— assainissement	184.900.000 F (32 %).

En application des dispositions du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, les crédits en autorisations de programme du F.N.D.A.E. sont délégués globalement aux préfets de région qui les répartissent après avis de la conférence administrative régionale ; la programmation est donc effectuée aux plans régional et départemental.

On peut estimer :

1. à 95 %, l'étendue de la desserte en eau potable ; il reste à poursuivre les travaux d'extension, notamment pour les écarts, et les travaux de renforcement ;

2. à 35 % (des usagers raccordables), l'étendue de la desserte en assainissement.

Un inventaire est en cours qui indiquera précisément les besoins en équipement restant à satisfaire.

Il est précisé que la dotation en autorisations de programme de 1981 doit permettre la mise en œuvre de 1.440 millions de francs de travaux, compte tenu du taux de subvention de 40 % appliqué par le Fonds à ces opérations. En 1982, c'est 1.600 millions de francs de travaux qui pourront être lancés grâce aux 644 millions de francs prévus du Fonds.

C'est l'effet positif des financements croisés, dont la reconduction est suspendue aux dispositions de la loi sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE COMMERCE

I. — OBJET ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les comptes de commerce retracent (art. 26 de la loi organique) « des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'Etat ».

Ces comptes s'étaient multipliés à l'occasion de la guerre et de ses conséquences, notamment sous la forme de comptes d'approvisionnement, pour lesquels la loi de 1948 avait prévu une réglementation spéciale, en raison des tentations que la gestion de stocks peut susciter auprès des services dépensiers. Beaucoup de ces comptes ont été mis en liquidation. Les plus importants d'entre eux (comptes de ravitaillement, comptes de gestion d'entreprises ou de navires réquisitionnés) ont disparu depuis la guerre. Cinq comptes concernent les activités militaires ou d'armement.

Les comptes de commerce sont depuis 1948 régis selon des règles qui assurent un contrôle efficace de leurs opérations tout en permettant une gestion souple adaptée à la nature même des opérations.

Leurs prévisions de dépenses n'ont qu'un caractère évaluatif ; seul le « découvert » fixé annuellement pour chacun d'eux a un caractère limitatif (par « découvert », il faut entendre le solde débiteur maximum autorisé pour le compte spécial).

L'autorisation d'un découvert maximum répond à la nécessité du fonds de roulement d'entreprise. Lorsque ce maximum est atteint, le service gestionnaire devra attendre des rentrées de fonds suffisantes avant d'effectuer de nouvelles dépenses ; il sera incité, dans ces conditions, à hâter le recouvrement de ses créances et la réalisation de ses stocks.

II. — LE COMPTE :

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

L'Etat en tant que propriétaire a deux sortes de domaines : le domaine public, inaliénable mais qui peut faire l'objet de concession, et le domaine privé à l'égard duquel il peut se comporter comme un simple particulier, c'est-à-dire acheter, gérer et vendre.

Le service des domaines assure le fonctionnement des cités administratives qui regroupent, dans certaines villes, les services publics (73 cités soit 600.000 mètres carrés de bureaux).

De même le service des domaines est chargé de vendre tous les biens mobiliers de l'Etat.

En matière foncière, en dehors de son rôle d'expert, le service des domaines est opérateur et procède aux acquisitions obligatoirement pour le compte de l'Etat, et facultativement pour le compte des autres collectivités publiques.

Les opérations où le service des domaines agit comme un commerçant figurent au compte spécial 90.406 dont l'excédent provisionnel en 1982 est de 18,3 millions de francs contre 51,6 millions de francs en 1981.

	Budget voté 1981	Evaluation pour 1982	Différence par rapport à 1981
Evaluations de dépenses :			
1. Ventes mobilières	19.500.000	25.000.000	+ 5.500.000
2. Droit de préemption	10.500.000	12.000.000	+ 1.500.000
3. Parc automobile	770.000.000	Mémoire	— 770.000.000
4. Gestion d'immeubles domaniaux .	11.000.000	10.500.000	— 500.000
5. Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	350.000	2.000.000	+ 1.650.000
6. Gestions domaniales spéciales	200.000	200.000	»
7. Gestion des cités administratives .	75.200.000	84.000.000	+ 8.800.000
8. Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques	542.000.000	380.000.000	— 162.000.000
Totaux	1.428.750.000	513.700.000	— 915.050.000

	1981	1982		
	Budget voté	Services votés	Mesures nouvelles	Total
— Découverts autorisés	Néant	Néant	Néant	Néant

	Budget voté 1981	Evaluation pour 1982	Différence par rapport à 1981
Evaluations de recettes :			
1. Ventes mobilières	21.000.000	21.500.000	+ 500.000
2. Droit de préemption	12.500.000	13.000.000	+ 500.000
3. Parc automobile	810.000.000	Mémoire	— 810.000.000
4. Gestion d'immeubles domaniaux .	10.500.000	11.500.000	+ 1.000.000
5. Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	350.000	1.000.000	+ 650.000
6. Gestions domaniales spéciales	800.000	1.000.000	+ 200.000
7. Gestion des cités administratives .	75.200.000	84.000.000	+ 8.800.000
8. Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques	550.000.000	400.000.000	— 150.000.000
Totaux	1.480.350.000	532.000.000	— 948.350.000
Charge nette	(—) 51.600.000	(—) 18.300.000	
	(Excédents de recettes)		
En plus			+ 33.300.000

1. Les recettes de la subdivision « ventes mobilières » proviennent de produits divers perçus à l'occasion des ventes et locations d'objets mobiliers et matériels appartenant à l'Etat, effectuées par le service des domaines : excédent de la taxe forfaitaire sur le montant des droits de timbre et d'enregistrement (art. A. 113 et A. 114 du Code du domaine de l'Etat), prélèvements pour frais d'administration, de vente et de perception (art. L. 77 du Code du domaine de l'Etat), produit de la publicité et de l'abonnement au *Bulletin officiel d'annonces des domaines*.

Les résultats comptables mettent en relief une progression plus nette pour les dépenses que pour les recettes. Cette évolution semble résulter de l'amenuisement des recettes (objets mobiliers conservés plus longtemps par les services de l'Etat, retrait de la vente et destruction de certains matériels), et de l'alourdissement de certaines dépenses (dépenses immobilières en région parisienne et dépenses de personnel remboursées par le compte de commerce au budget général).

Les dépenses comprennent les frais de vente, les dépenses de fonctionnement du service chargé des ventes (les dépenses de personnel ont représenté, en 1980, 25,7 % des dépenses de la subdivision) et les frais d'impression du *Bulletin officiel d'annonces du domaine*.

L'excédent prévisionnel des dépenses (25 millions) sur les recettes (21,5 millions) est difficilement compréhensible.

2. La ligne de la subdivision « droit de préemption » totalise le produit de l'aliénation des biens préemptés conformément aux dispositions de l'article L. 18 du livre de procédure fiscale, ainsi que de l'exploitation de ces biens durant leur gestion par le service des domaines.

Il s'agit des biens préemptés dont l'Administration estimait le prix insuffisant par l'offre de verser à l'acquéreur ou à ses ayants droit le montant de ce prix majoré d'un dixième.

L'activité s'est maintenue à un rythme soutenu. Le maintien des dépenses à un niveau élevé, joint aux difficultés de revente de certains immeubles importants, retarde l'apparition d'un excédent notable des recettes sur les dépenses.

Ces dernières sont constituées par le remboursement du prix déclaré des immeubles et fonds de commerce préemptés, majoré de 10 % de frais divers, et des dépenses de gestion des biens en cause.

L'Etat perd sur ces opérations un million par an environ.

3. Subdivision « parc automobile ».

La ligne de la subdivision « parc automobile » reçoit le montant des crédits ouverts aux services de l'Etat intéressés pour l'achat de véhicules automobiles, des sommes versées pour le même motif par les établissements publics nationaux à caractère administratif, ainsi que le produit de la vente des matériels réformés.

Les dépenses représentent le prix d'achat des véhicules automobiles, dans la limite du montant des recettes.

Les achats de véhicules automobiles pour le compte de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif ont été transférés à l'Union des groupements d'achats publics à compter du 1^{er} janvier 1981. Alors que les recettes de la subdivision ont atteint, en 1980, 800.242.997 F, les écritures afférentes à 1981 se rapportent pour l'essentiel à des opérations de liquidation.

La suppression de la subdivision est effective dans le budget pour 1982.

PARC AUTOMOBILE DE L'ETAT AU 31 JANVIER 1981 (1)

Services et établissements publics	Composition du parc		
	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires	Total
Services du Premier ministre	131	16	147
Ministère des Affaires étrangères	767	251	1.018
Ministère de l'Agriculture	2.801	3.077	5.878
Ministère du Budget	1.605	801	2.406
Ministère de la Coopération	30	14	44
Ministère de la Culture et de la Communication	183	530	713
Ministère de la Défense (1)	55	19	74
Ministère de l'Economie	311	104	415
Ministère de l'Education	1.069	4.765	5.834
Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie	1.533	1.009	2.542
Ministère de l'Industrie	209	143	352
Ministère de l'Intérieur	8.114	7.944	16.058
Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	61	280	341
Ministère de la Justice	416	345	761
Ministère de la Santé et de la Famille ..	363	140	503
Ministère des Transports	6.023	13.592	19.615
Ministère du Travail et de la Participation	102	46	148
Ministère des Universités	1.366	1.311	2.677
Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants	126	86	212
Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications	17.674	72.729	90.403
Total	42.939	107.202	150.141

(1) Les chiffres fournis, reflétant la situation du parc au 31 janvier 1981, ne comprennent pas la quasi-totalité des véhicules du ministère de la Défense pour lequel les opérations d'immatriculation et de contrôle échappent à la compétence du service des Domaines.

4. La ligne de la subdivision « gestion d'immeubles domaniaux confiés provisoirement à l'administration des domaines » reçoit le montant des loyers perçus sur les occupants de ces immeubles, les redevances afférentes à la location du mobilier garnissant certains locaux loués et les sommes de toute nature récupérées sur les occupants et dont l'Etat fait préalablement l'avance.

Les recettes marquent depuis 1978 une progression annuelle de 10 % environ.

Les dépenses sont constituées pour l'essentiel par des reversements de bénéfiques au budget général (le reversement effectué en 1980 a représenté 78,8 % de la dépense globale de la subdivision). Les autres dépenses résultent des charges d'entretien des immeubles, ainsi que des avances consenties par l'Etat à charge de récupération sur les occupants.

5. Subdivision « achat, gestion, vente d'immeubles construits ou réparés à l'aide des prêts prévus par les lois des 18 octobre 1946 et 21 juillet 1950 ».

On observe un accroissement notable des saisies d'immeubles ayant bénéficié, pour leur construction ou leur réparation, des prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs. L'intervention du Domaine en tant qu'adjudicataire, en vue de réduire ou d'éviter la mise en jeu de la garantie de l'Etat dont bénéficient ces prêts, accroît au bilan de la subdivision le stock d'immeubles dont la revente s'avère souvent malaisée. Cette observation est tempérée par la faiblesse des sommes en jeu (jours inférieures à 1.000.000 F).

6. La ligne de la subdivision « gestions domaniales spéciales » totalise :

— le solde net du compte de gestion tenu par la Société nationale immobilière, chargée de la gestion des anciens villages Shape de Saint-Germain-en-Laye et de la Faisanderie à Fontainebleau ;

— les recettes de l'hôtel Martinez à Cannes, retracées sur le compte conformément à l'article 12-II de la loi de finances rectificative pour 1979.

7. La ligne de la subdivision « gestion des cités administratives » correspond à la récupération de la contribution des services et organismes occupants aux dépenses de gestion.

Depuis le 1^{er} janvier 1978, les 47 cités administratives anciennes, jusqu'alors gérées sur des crédits budgétaires inscrits au budget des Charges communes, fonctionnent au moyen des disponibilités de la subdivision, au même titre que les 26 immeubles plus récents, mis en service depuis le 1^{er} janvier 1959, et déjà gérés au moyen du compte spécial.

Outre la mise à niveau pour hausse annuelle des prix, notamment en ce qui concerne les consommations d'énergie, la progression de la dotation correspond à la prise en considération de contraintes nouvelles liées aux impératifs de sécurité dans les immeubles de grande hauteur.

Les dépenses résultent des frais permanents de gestion (matériel), de l'achat et du remplacement du matériel d'équipement commun à l'ensemble des services, du coût des travaux locatifs ou de menu entretien.

8. Les sommes figurant à la ligne de la subdivision « opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques » correspondent aux paiements des prix, indemnités et frais versés sous forme d'avances par les services ou collectivités ayant fait appel au concours du service des domaines, pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation des immeubles et fonds de commerce, dans le cadre du décret du 12 juillet 1967. Ce texte charge le Domaine de centraliser l'exécution intégrale des procédures nécessitées par les acquisitions foncières en cause. Ce régime actuellement limité à 45 départements est applicable de façon obligatoire aux services de l'Etat, mais reste facultatif pour les autres collectivités.

La baisse des recettes observée depuis 1979 paraît imputable notamment aux restrictions budgétaires qui affectent les opérations immobilières des collectivités publiques.

Les dépenses résultent du paiement des prix, indemnités ou frais au fur et à mesure du déroulement des opérations foncières.

*
**

Est à souligner sur ce compte *le rendement négatif* des ventes mobilières. Il est permis de se demander si le caractère quasi confidentiel de ces ventes qui portent sur des articles très variés (matériel automobile, matériel de bureau, saisies diverses), susceptibles d'intéresser une clientèle très diverse, ne restreint pas le nombre des acheteurs à quelques commissionnaires ou marchands spécialisés.

Le rendement très faible du droit de préemption amène à s'interroger sur l'opportunité de l'exercice de ce droit.

Le transfert de l'acquisition des véhicules à l'U.G.A.P. (Union générale des achats publics) conduira sans doute à une affectation des effectifs disponibles à d'autres tâches et à une amélioration de la gestion de ce service.

III. — LE COMPTE : FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'URBANISME

A. — Rôle du Fonds.

Depuis le 1^{er} janvier 1978, date de la mise en place des prêts à moyen terme « réserves foncières » de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.), le compte de commerce « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » (F.N.A.F.U.) n'intervient plus que pour le financement de deux types d'opérations :

a) Opérations réalisées directement par l'Etat :

Le Fonds intervient sous forme d'acquisitions directes par l'Etat dans les cas d'opérations complexes et présentant un caractère d'intérêt national. Pour la plupart, ces opérations sont localisées en villes nouvelles.

b) Le financement des zones d'aménagement différé ou d'intervention foncière :

Le Fonds procède à des acquisitions foncières par exercice du droit de préemption dans les périmètres provisoires de Z.A.D. ou dans les Z.A.D. où le préempteur est l'Etat.

Il accorde également des avances à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et aux établissements publics d'aménagement des villes nouvelles pour l'exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. dans lesquelles ils en ont été déclarés bénéficiaires.

Cependant au titre des programmes d'action foncière (P.A.F.) conclus avant 1978, le Fonds continue d'accorder des avances pour l'acquisition de terrains réservés pour équipements publics dans les plans d'occupation des sols (P.O.S.) rendus publics et pour l'exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé (Z.A.D.).

B. — Bilan de l'année 1980.

En 1980, les acquisitions directes de l'Etat se sont élevées à 97,2 millions de francs. Elles ont été réalisées :

— dans les villes nouvelles pour	67,8 MF
— à Valbonne pour	6,3 MF
— à Port-Barcarès pour	20,1 MF
— aux centres relais de Semécourt et de Gondreville par l'intermédiaire de l'établissement public de la métropole lorraine pour ..	3,0 MF
Total	97,2 MF

4,35 millions de francs ont été, d'autre part, délégués à quatorze départements pour l'exercice du droit de préemption de l'Etat dans les périmètres provisoires des Z.A.D. et de son droit de substitution dans les Z.A.D. La dotation de l'A.F.T.R.P. s'est élevée quant à elle à 43,55 millions de francs.

La commune de Grenoble et le Sieparg ont fait l'objet d'avances au titre des P.A.F. pour un montant global de 7,13 millions de francs.

C. — Les actions en 1981.

Au 1^{er} juillet 1981, sur une dotation de 100 millions de francs d'autorisations de programme, 56,1 millions de francs avaient été affectés aux acquisitions directes de l'Etat :

— villes nouvelles	54 MF
— centre relais de Semécourt	2 MF
— frais de gestion	0,1 MF
Total	56,1 MF

Une somme de 0,85 million de francs avait été, comme en 1980, déléguée à sept départements ou consacrée aux frais de gestion de l'A.F.T.R.P.

L'A.F.T.R.P. bénéficiait d'avances pour un montant de 8 millions de francs.

Les communautés urbaines de Brest et Dunkerque s'étaient vu accorder des avances au titre des P.A.F. pour un montant global de 6,8 millions de francs.

D. — Les prévisions pour 1982.

Pour 1982, la dotation du Fonds, qui est proposée pour 100 millions de francs, sera utilisée pour :

- la poursuite des acquisitions foncières en villes nouvelles ;
- l'exercice du droit de préemption dans les périmètres provisoires de Z.A.D. et du droit de substitution dans les Z.A.D. ;
- l'octroi d'avances à l'A.F.T.R.P. pour lui permettre d'exercer le droit de préemption dans les villes nouvelles de la région Ile-de-France.



Depuis le 1^{er} janvier 1978, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.) consent des prêts à moyen terme pour la constitution de réserves foncières, qui ont relayé les avances antérieures du F.N.A.F.U. aux collectivités locales.

Ainsi, au 15 juillet 1981, la C.A.E.C.L. avait accordé 151,38 millions de francs de prêts à moyen terme, auxquels s'ajoutent 139,40 millions de francs de prêts à long terme, soit un total de 290,78 millions de francs pour la constitution de réserves foncières.

**IV. — LE COMPTE : GESTION DE TITRES DE SOCIÉTÉS
D'ÉCONOMIE MIXTE APPARTENANT A L'ÉTAT**

Ce compte retace :

— En dépenses : celles afférentes aux achats de titres, aux souscriptions à des augmentations de capital, à des apports de l'Etat aux fonds de dotation des entreprises publiques.

— En recettes : le produit de la vente de titres ou de droits qui y sont rattachés et le remboursement par le budget du montant des souscriptions et des apports effectués. Il enregistre essentiellement les crédits inscrits au chapitre 54-90 du budget des Charges communes.

1. La gestion de ce compte paraît affectée de mouvements de fonds erratiques.

Ainsi, dans la loi de finances initiale pour 1981, n'était-il prévu que 320 millions de francs en recettes comme en dépenses (200 millions aux entreprises du secteur aéronautique et 120 millions non affectés, constituant l'encours de précaution destiné à répondre à des situations urgentes).

Il était expliqué que cette réduction se justifiait par l'amélioration de la santé financière des entreprises et aussi par la volonté de l'Etat de réduire la progression des concours de l'Etat aux grandes entreprises nationales ou des entreprises du secteur concurrentiel.

C'est pourquoi, n'avaient été inscrites pour 1981 à l'article 40 du chapitre 54-90 (budget des Charges communes), que les contributions strictement indispensables aux entreprises dont le programme d'investissement ou la situation bilantielle appelait de façon certaine, au moment de la préparation du projet de loi de finances, une contribution de l'Etat en tant qu'actionnaire.

Or, 10 mois plus tard, le collectif budgétaire préparé certes par un autre gouvernement prévoyait l'inscription de 1.230 millions destinés à « l'apurement du passé » dont :

- 400 pour la chimie d'Etat (E.M.C.),
- 500 pour le C.G.M.F.,
- 200 pour Renault,
- 70 pour la C.F.P.,
- 60 pour Air France.

Or, il est indiqué en réponse aux questions des commissions des Assemblées que : « en l'état actuel des choses, il est prévu de dépenser 1.183 millions de francs sur ce compte » en 1981.

Ceci implique :

a) que les sommes inscrites au collectif étaient surévaluées de : $1.230 + 320 - 1.183 = 367$ millions ;

b) que les évaluations de la loi de finances initiale n'étaient pas sincères, ou au contraire que les besoins en capital apparus en cours d'année n'étaient pas justifiés.

2. L'extension du secteur public exige une information du Parlement exhaustive sur les opérations que le compte retrace.

En tout état de cause, et pour l'avenir, ce compte va enregistrer des augmentations considérables générées par l'extension du secteur public. L'Etat se substituant aux actionnaires privés dans les sociétés nationalisées, les augmentations de capital s'opéreront normalement par dotations budgétaires transitant par le compte 904-09.

Il sera, à cet égard, essentiel que l'information du Parlement soit complète sur les besoins de financement à long terme des entreprises nationalisées et que la représentation nationale puisse être à même, au besoin par le recours à des « audits » externes, de se prononcer sur la gestion des firmes dont l'Etat désormais possède le capital et prend les risques de la gestion sur les deniers publics.

Le minimum d'information que le Parlement doit recevoir est celui qui est fourni à l'assemblée générale des actionnaires.

Il sera également essentiel que les cessions de droits de souscription ou d'actions soient justifiées.

3. Pour 1982, la ventilation des crédits est la suivante :

— S.N.I.A.S. et S.N.E.C.M.A.	100 millions de francs,
— C.G.M.F.	500 millions de francs,
— Air France	150 millions de francs,
— Régie Renault	1.000 millions de francs,
— Divers dont (S.E.I.T.A.)	400 millions de francs,
— Total	<u>2.150 millions de francs.</u>

Pour les détails fournis par le ministère de l'Economie, il convient de se reporter à l'annexe 1.

4. La rémunération des dotations en capital.

Le principe est celui d'une rémunération variable sous forme de dividendes, en fonction des résultats de l'entreprise, conformément à la pratique générale.

Cette solution est la seule qui soit juridiquement possible pour les entreprises soumises au droit des sociétés. La politique des dividendes mise en œuvre par l'Etat actionnaire vise à lui permettre de bénéficier de la fraction des profits restant disponibles après la constitution des réserves exigées tant par la loi que par une gestion prudente des sociétés.

Ainsi la Régie Renault en 1980 a-t-elle payé 143 millions de francs pour les 3.175 millions de francs reçus depuis 1963, ce qui porte la rémunération du capital au taux de 5 % environ.

CHAPITRE IV

COMPTES D'AVANCES ET DE PRÊTS

I. — GÉNÉRALITÉS

— *Les comptes d'avances du Trésor* décrivent les avances, consenties dans la limite des crédits ouverts à cet effet, pour une durée maximum de deux ans (ou quatre ans en cas de renouvellement). Arrivée à son terme maximum, toute avance doit être remboursée ou être consolidée sous forme de prêts du Trésor, et transportée à un compte de prêts. Si l'une ou l'autre solution apparaît impraticable, la perte est inscrite aux résultats de l'année dans la loi de règlement. Ces avances bénéficient aux divers correspondants du Trésor.

— *Les comptes de prêts* ont pris une place croissante dans l'ensemble des comptes spéciaux, avec le développement des interventions économiques du Trésor, dans le cadre notamment du Fonds de développement économique et social. Juridiquement, le compte du F.D.E.S. est demeuré un simple compte d'affectation spéciale jusqu'en 1959. La réforme mise en œuvre par la loi de finances pour 1960 en a fait un véritable compte de prêts retraçant en dépenses les prêts nouveaux, en recettes, les remboursements de prêts antérieurs. Les prêts aux H.L.M. sont classés à un compte distinct de celui du F.D.E.S. Les comptes de prêts existant avant la réforme de 1960 comprenaient, d'une part, celui des avances du Trésor consolidées, d'autre part, des prêts directs du Trésor (prêts à Sud-Aviation pour la construction des « Caravelles », prêts à certains gouvernements étrangers).

Enfin, en 1957 a été créé un compte de consolidation des prêts spéciaux à la construction, où s'imputent actuellement les versements du Trésor au Crédit foncier et — plus tard — les recouvrements sur ces avances à long terme.

II. — LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le F.D.E.S. retrace l'activité de l'Etat prêteur à l'économie nationale (hors construction). Il a pris ce nom en 1955 en succédant au Fonds de modernisation et d'équipement, lui-même créé en 1948 pour employer le Fonds de l'aide Marshall.

C'est le seul compte qui se soit fait une « image de marque ». Cela tient aux services qu'il a effectivement rendus à la croissance économique, à l'universalité de sa vocation qui lui a valu d'être sollicité par des entreprises appartenant à tous les secteurs de l'économie (agriculture, sidérurgie, hôtellerie, professions libérales).

Le ministre de l'Economie a plusieurs fois annoncé une réforme du F.D.E.S. et, avant d'examiner les crédits pour 1982, une description de son activité et de son mode de fonctionnement permettra de mieux comprendre la portée de la réforme à venir.

A. — Fonctionnement.

La Direction du F.D.E.S. est marquée par une tripartition. Le Conseil de Direction comprend des ministres techniques, des responsables d'organismes financiers participant de la puissance publique, des hauts fonctionnaires et est présidé par le ministre de l'Economie. Son secrétariat est assuré par la Direction du Trésor.

La compétence du Conseil est également triple :

— assister le ministre de l'Economie, ordonnateur dans la gestion du Fonds ;

— examiner les programmes d'équipement des administrations et entreprises publiques ;

— exercer quelques attributions particulières dans le cadre de la politique de développement (attribution de primes et dégrèvements fiscaux).

Le Conseil de Direction se réunit lui-même deux fois par an. L'essentiel de ses attributions est confié à des comités spécialisés dont on a décidé que l'avis unanime valait accord du Conseil de Direction. Les comités sont aujourd'hui au nombre de sept, mais ont été beaucoup plus nombreux par le passé.

B. — Les prêts : évolution de leur répartition.

L'encours des prêts du F.D.E.S. s'élevait au 1^{er} janvier 1981 à 41,8 milliards. Les emprunteurs ont remboursé en 1980 13,5 milliards et versé 1,4 milliard d'intérêts, dont le rendement représenterait 2,81 %.

L'évolution des prêts du F.D.E.S. sur quinze ans est résumée dans le tableau ci-dessous et permet de constater quelques tendances significatives.

a) La part des entreprises nationales qui était prédominante (en 1967, elle était de l'ordre du tiers) connaît un recul progressif. Deux explications complémentaires à cet état de fait.

Au départ, le Trésor compensait sa carence d'actionnaire normalement apporteur de capital par l'octroi de prêts à des conditions plus favorables que celles du marché.

La débudgétisation a consisté à accroître l'autofinancement en accordant une liberté tarifaire, et à obliger les entreprises à faire appel au marché financier.

b) Pour l'agriculture, les prêts ont été reclassés sur le Crédit agricole.

RÉPARTITION DES PRÊTS DU F.D.E.S.

(En pourcentage.)

	1964	1967	1972	1979	1980	1981	1982
Entreprises nationales :							
Energie	63,4	21,6	15,8	13,3	18,6	12,3	0
Transports	1,4	11,1	20,1	5,1	5,7	4,9	6,5
Prêts divers :							
Agriculture	9,5	0,2	—	—	—	—	—
Ports et voies navigables	3,9	5,1	4,6	1,4	1,4	0,8	0,9
Tourisme - Hôtellerie	6	6,4	9,3	3	4,3	2,5	3
Industrie	6	39,9	28,1	68,3	56,2	66,6	75,6
Artisanat et divers	4,7	10,4	7,4	7,2	10	9,9	11
Outre-mer	5,1	5,3	14,7	1,7	3,8	3	3
Total en pourcentage.	100	100	100	100	100	100	100
Total en millions de francs	2.825	2.810	3.060	9.791	7.000	10.092	9.240

c) La forte augmentation des prêts à l'industrie qui dépassait les deux tiers en 1979 et dépasse aujourd'hui les trois quarts des prêts.

d) La prise en considération progressive des préoccupations plus sociales que financières vis-à-vis des secteurs à moderniser (pêches, artisanat, caisse centrale de coopération économique).

Les prêts du F.D.E.S. représentaient en 1949, 22 % des investissements productifs du pays. Leur part s'est abaissée en 1956 à 12 %. En 1964 à 4,3 %, en 1973, 1,5 %, en 1980 à 1,73 %, en 1979, 2,75 %.

Après une phase de débudgétisation des financements des entreprises publiques dans la première moitié des années 1970, s'est progressivement imposée face aux difficultés économiques une politique d'aide publique à l'industrie privée.

C. — **Le rôle récent du F.D.E.S. : l'action au coup par coup, soit pour sauver les entreprises, soit pour aider le développement de certaines d'entre elles.**

a) *Le sauvetage des entreprises et des emplois.*

Après le premier choc pétrolier de 1973, le Gouvernement a dû mettre en place des procédures de prêts aux entreprises qui ont infléchi l'activité du F.D.E.S. Ce sont le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) et le Fonds spécial d'adaptation industrielle.

1° *Le C.I.A.S.I.*

Le C.I.A.S.I. a pour vocation de sauver les entreprises en difficulté en leur insufflant les crédits nécessaires à leur maintien en vie.

A côté de subventions prélevées sur le ministère de l'Industrie (815 millions depuis 1974), le F.D.E.S. a fourni deux milliards de francs, dont un tiers en prêts participatifs. Au 1^{er} juillet 1981, sur près de 1.100 dossiers, le Comité a permis de trouver une solution pour 685, soit 380.000 emplois.

Le F.D.E.S. a consenti 580 prêts dans le cadre du C.I.A.S.I. 119 n'ont pu aboutir à un sauvetage de l'entreprise et font l'objet d'un recouvrement contentieux.

Le coût budgétaire par emploi sauvé est de 7.460 F dont 2.145 F en subvention et 5.315 F en prêt.

2° *Le Fonds spécial d'adaptation industrielle.*

Mis en place en 1978, son objet est de sauver des emplois dans les régions et secteurs les plus éprouvés (sidérurgie lorraine, construction navale).

Ses concours, répartis par moitié en prêts participatifs et en subventions, se sont montés à 592,5 millions et par la synergie d'autres actions a permis de lancer des investissements pour un montant de 2,3 milliards et de créer 640 emplois.

b) *Le développement des P.M.I.* : le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C.I.D.I.S.E.) est le comité interministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique.

Le C.I.D.I.S.E. a été mis en place en juillet 1979 pour accorder des prêts participatifs qui accompagnent et accélèrent la croissance de petites P.M.I. très performantes ou susceptibles de le devenir.

Les programmes d'investissement à l'étranger sont admis depuis la fin de 1979 au bénéfice des interventions du C.I.D.I.S.E.

Au 1^{er} juillet 1981, le C.I.D.I.S.E. a retenu 613 projets d'investissement d'un montant total de 6.645 millions de francs dont 502 à l'étranger. Les prêts participatifs se sont élevés à 1.087 millions de francs qui représentaient 16,35 % des investissements.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

— Ils ne représentent qu'une part limitée de l'investissement : jamais plus de 25 %. La moyenne pour 1981 s'établit à 2,3 millions de francs pour un investissement moyen de 13 millions.

— Les prêts sont accompagnés d'apports substantiels en fonds propres qui représentent en moyenne en 1981, 90 % du prêt.

Les entreprises bénéficiaires de prêts participatifs du C.I.D.I.S.E. sont des entreprises industrielles indépendantes, petites et moyennes qui par leur croissance et leur rentabilité enregistrent des performances nettement supérieures à celles de leur catégorie (taux d'investissement égal à 10 % alors que la moyenne nationale est de 4 %, taux moyen d'exportation : 35 % du C.A. taux moyen d'accroissement : 21,1 % par an).

D. — Le F.D.E.S. en 1982.

Il faut signaler tout d'abord que le compte du F.D.E.S. enregistrera en 1981 une charge nette négative correspondant à la contraction de la charge nette après la loi de finances rectificative

d'août 1981, soit 8,8 milliards, et des remboursements pour le budget général du montant des prêts consentis à la sidérurgie (13,8 milliards). L'excédent comptable sera de 5 milliards reportables.

La dotation globale est portée à 9.240 millions de francs.

RÉPARTITION DE LA DOTATION DU F.D.E.S.

(En millions de francs.)

	1981		1982
	L.F.I.	Après L.F.R. (1)	
A. — Entreprises nationales.			
1. Charbonnages de France	»	»	»
2. E.D.F.	1.000	1.000	»
3. C.N.R.	»	»	»
4. Gaz de France	250	250	»
5. R.A.T.P.	450	450	600
6. S.N.C.F.	»	»	»
7. Aéroport de Paris	40	40	»
8. Air France	»	»	»
Total A	1.740	1.740	600
B. — Industrie.			
	1.500	6.722	7.000
C. — Prêts divers.			
1. Ports maritimes et voies navigables	80	80	80
2. Tourisme et hôtellerie	250	250	280
3. Divers :			
— artisanat individuel	700	700	(1) 1.010
— commerce	25	25	
— pêches maritimes	120	180	
— calamités	10	80	
4. S.O.C.R.E.D.O.M.	15	15	
5. Caisse centrale de coopération économique	300	300	270
Total C	1.500	1.630	1.640
Total général	4.740	10.092	9.240

(1) Non encore approuvé par le conseil de direction du F.D.E.S.

La part des entreprises nationales décroît dans ce total. Elle tombe à son niveau le plus bas de 6,5 %. Mais les entreprises nationales reçoivent leurs fonds non plus en prêts du F.D.E.S., mais en dotations en capital dont les crédits de paiement figurent au

chapitre 54-90 du budget des Charges communes, dont une partie alimente le compte « gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » pour un montant supérieur à 1,3 milliard depuis 1978.

Ainsi le besoin de financement des entreprises nationales en 1982 (environ 80 milliards) sera couvert à raison de 32 % par l'autofinancement, 1,5 % par les dotations en capital, 0,8 % par les prêts du F.D.E.S., 1,5 % par d'autres ressources définitives et 64 % par des emprunts sur le marché.

La dotation prévue pour 1982 s'élève à 9.240 millions, dont 7.000 sont consacrés à l'industrie, sans autre précision.

C'est d'ailleurs une constante des observations formulées par les commissions des assemblées que de constater le caractère incomplet des informations émanant du F.D.E.S. Il a notamment fallu attendre la loi transformant les créances de l'Etat en droits réels pour que puisse être appréhendé le montant global des prêts accordés par le F.D.E.S. aux sociétés sidérurgiques concernées (Usinor : 7 milliards, Sacilor-Sollac : 6,8 milliards, Solmer : 2,8 milliards), qui n'a jamais figuré dans les rapports annuels.

C'est donc la réitération d'un souhait formulé que celui d'une meilleure information sur les entreprises aidées, publiques et privées.

E. — La réforme du F.D.E.S. et l'avenir du secteur public.

La réforme du F.D.E.S. a été annoncée par le ministre de l'Economie et des Finances. Plusieurs réflexions peuvent être formulées à cet égard.

L'extension du secteur public a conféré au Trésor le rôle normalement dévolu aux actionnaires dans les sociétés de capitaux privés. En outre, il sera en tant que de besoin le prêteur des fonds nécessaires à l'investissement ou le cas échéant à la trésorerie.

Dans le premier cas, il fournira les dotations en capital correspondant dans une société anonyme aux émissions d'actions dans le public. Dans le second, il accordera des prêts, sur le même plan que d'autres établissements financiers.

Cette double charge va augmenter encore sa part de prélèvement sur le marché financier (qui est de l'ordre du tiers aujourd'hui). Or, il est probable que le marché des capitaux va connaître dans les années à venir une situation de pénurie relative, par le double effet de l'augmentation des investissements nécessaires pour que notre pays puisse répondre à la concurrence internationale, et la

diminution de la capacité et du désir d'épargne soumise à des prélèvements dissuasifs.

Aussi l'Etat devra-t-il, vis-à-vis d'un secteur public protéiforme, clairement définir les règles du jeu à son égard. Jusqu'à présent une distinction était, de fait, opérée entre les entreprises publiques appartenant au secteur concurrentiel et les grandes entreprises nationales à dominante de service public. Sur les premières, la tutelle de l'Etat était légère. Les secondes étaient soumises, notamment par le biais du Conseil du F.D.E.S., à un régime totalement administré tant au plan des tarifs que des investissements.

L'objectif de compétitivité qui doit être celui de l'économie française, faute duquel le niveau de production et d'emploi ne saura être maintenu, suppose que le secteur public élargi, comme le reste de l'économie, produise au moindre prix pour produire beaucoup.

Cet objectif ne saurait être obtenu par une gestion centralisée du secteur public, y compris le secteur en cours de nationalisation. Il n'y a que l'entreprise qui connaisse suffisamment ses moyens et son marché pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie face à la concurrence internationale.

L'Etat doit donner à l'entreprise les moyens de la liberté, et notamment au plan tarifaire. Enfermer l'entreprise publique dans des contraintes de prix sous les prétextes divers (politique des prix ou redistribution sociale), lui assigner des objectifs excessifs par rapport aux conditions de rentabilité dans le seul but de maintenir l'emploi, c'est engager une politique qui, à terme, se retourne contre les buts poursuivis.

L'Etat qui par la planification a les moyens d'assurer la cohérence des divers objectifs doit garantir aux entreprises une autonomie de gestion qui leur permette de satisfaire leur marché au moindre coût pour elles comme pour la collectivité.

Cette autonomie passe par une structure de financement saine qui suppose un endettement raisonnable, compte tenu de la durée de vie des investissements à financer et des conditions du marché des capitaux.

Les dotations en capital et les prêts à long terme ne doivent être accordés que lorsque l'équilibre peut être atteint par une politique tarifaire et de prix qui respecte le principe de vérité.

C'est ici que le Parlement doit, vis-à-vis des entreprises publiques et des instances où il est délibéré sur leur financement, retrouver un pouvoir de contrôle qui entre dans sa vocation plénière : autoriser les contributions, veiller au bon usage de leur produit.

Les pouvoirs de contrôle financiers confiés aux Commissions des assemblées par l'ordonnance du 30 décembre 1958 dans son paragraphe IV devraient permettre au Rapporteur spécial d'assister sans voix délibérative au Conseil de Direction du F.D.E.S.

Au cours de sa séance du 3 novembre 1981 placée sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, Président, la commission des Finances a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits inscrits aux articles 49 à 57 du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 49.

Comptes d'affectation spéciale. Opérations définitives. — Services votés.

Texte :

Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1982, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 7.488.508.694 F.

Commentaires :

Cet article détermine le montant des services votés des comptes d'affectation spéciale : 7,5 milliards, en diminution de 20 % par rapport à 1981 à cause de la disparition du F.S.I.R.

Votre Commission soumet le présent article à l'appréciation du Sénat.

Article 50.

Ouverture d'un compte d'affectation spéciale : « Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins ».

Texte :

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1982, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins ».

Ce compte retrace :

— en recettes, le produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins, créée par l'article 37 de la présente loi ;

— en dépenses, des versements de la France au titre de l'aide publique au développement.

Commentaires :

Cet article a pour objet la création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins ».

Il est la conséquence financière du projet de loi voté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 24 novembre après adoption par le Sénat le 10 octobre à l'unanimité.

Ce projet prévoit qu'une redevance créée par la loi de finances portant sur les produits extraits sera affectée à l'aide aux pays en développement. L'esprit du texte est de marquer de ce fait notre solidarité avec les pays qui n'ont pas la possibilité technique d'exploiter les fonds marins qui font partie du patrimoine commun de l'humanité.

C'est l'article 37 du projet de loi de finances qui crée la redevance « liquidée déclarée et recouvrée comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires », d'un taux de 3,75 % sur la valeur des produits extraits.

L'article 50 crée le fonds et prévoit l'affectation. La procédure du compte spécial paraît adaptée à ce type de situation. En effet, la loi sur les fonds marins institue un régime transitoire pour préciser les droits et obligations des ressortissants français développant leurs activités d'exploration et d'exploitation dans les eaux internationales, *dans l'attente d'une convention unique* que n'a pu encore élaborer la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer.

La législation américaine, allemande et anglaise prévoit la redevance, mais seules les législations allemande et française prévoient l'affectation à l'aide au Tiers Monde.

Les législations anglaise et américaine prévoient l'affectation aux contributions obligatoires que les Etats devront verser à l'autorité internationale qui sera créée par la future convention.

Ce mode d'affectation qui respecte une corrélation étroite entre la recette et la dépense est meilleur, d'un point de vue financier, à celle prévue par la loi française qui présente par ailleurs l'avantage d'« afficher » vis-à-vis des pays du Tiers Monde l'intention de prendre en considération leurs intérêts économiques.

Votre Commission soumet le présent article à l'appréciation du Sénat.

Article 51.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives.
Mesures nouvelles.**

Texte :

I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.501.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 578.837.000 F ainsi répartie :

— Dépenses ordinaires civiles	42.217.000 F
— Dépenses en capital civiles	480.620.000 F
— Dépenses ordinaires militaires	46.500.000 F
— Dépenses militaires en capital	9.500.000 F
	<hr/>
Total	578.837.000 F

Commentaires :

Cet article détermine les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale 579 millions. La justification figure dans le rapport.

Votre Commission soumet le présent article à l'appréciation du Sénat.

Article 52.

**Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire.
Services votés.**

Texte :

I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1982, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 253.336.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1982, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.773.000.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1982, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 5.106.596.000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1982, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 95.050.000.000 F.

V. — Le montant des crédits aux Ministres, pour 1982, au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 9.240.000.000 F.

Commentaires :

Votre Commission soumet le présent article à l'appréciation du Sénat.

Article 53.

**Comptes d'affectation spéciale.
Opérations à caractère temporaire. — Mesures nouvelles.**

Texte :

Il est ouvert aux Ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 272.000.000 F et à 54.400.000 F.

Commentaires :

Voir chapitre II du présent rapport.

Votre Commission soumet cet article à l'appréciation du Sénat.

Article 54.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte :

I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 31.000.000 F.

Commentaires :

Voir chapitre III du présent rapport.

Votre Commission soumet cet article à l'appréciation du Sénat.

Article 55.

**Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.
Mesures nouvelles.**

Texte :

Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 24.104.000 F.

Commentaires :

Votre Commission soumet le présent article à l'appréciation du Sénat.

Article 56.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte :

Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 244.000.000 F.

Commentaires :

Voir chapitre IV du présent rapport.

Votre Commission soumet cet article à l'appréciation du Sénat.

Article 57.

Comptes de prêts. — Mesures nouvelles.

Texte :

Il est ouvert aux Ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 4.840.000.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires :

Voir chapitre IV du présent rapport.

Votre Commission soumet cet article à l'appréciation du Sénat.

ANNEXE

Question :

*Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.
Rappeler l'évolution des recettes et des dépenses de ce compte depuis 1978. Indiquer les principales opérations enregistrées sur ce compte au cours de la même période. Ventiler par entreprise les crédits inscrits pour 1982 et les justifier.*

Réponse :

**I. — EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE CE COMPTE DEPUIS 1978**

(En francs.)

	Au 31 décembre 1978	Au 31 décembre 1979	Au 31 décembre 1980
Recettes totales	1.735.834.413,60	1.888.342.734,81	1.439.950.987,57
Dépenses totales	1.656.263.393,82	1.799.280.191,80	1.281.152.053,48
Solde positif	79.571.019,78	89.062.543,01	158.798.934,09

**II. — PRINCIPALES OPÉRATIONS ENREGISTRÉES SUR LE COMPTE
AU COURS DE LA MEME PÉRIODE**

A. — Année 1978.

1. Dépenses réalisées.

— Dotation en capital :	
— à l'E.M.C.	230.000.000 F
— à la S.N.E.P.	10.000.000 F
— Avance d'actionnaire :	
— à la Régie Renault	350.000.000 F
— à la S.N.I.A.S.	550.000.000 F
— à Air France	50.000.000 F
— à la C.G.M.F.	85.000.000 F
— à la S.E.M.V.I. (Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national Paris La Villette)	8.995.000 F
— à l'I.D.I.	60.000.000 F
— à la S.N.P.E.	5.490.000 F
— à la S.F.P.	5.000.000 F

— Augmentation de capital :	
— de la Compagnie française des pétroles	205.723.000 F
— de la compagnie des machines Bull	7.906.000 F
— de la société du tunnel routier sous le Mont-Blanc	26.250.000 F
— de la S.N.E.C.M.A.	43.608.000 F
— Participation de l'Etat au capital :	
— de la caisse d'amortissement pour l'acier	3.750.000 F
— de la B.D.E.A.C. (banque de développement des Etats de l'Afrique centrale)	4.000.000 F
— de Transpac (société de transmission des données par paquets) ..	9.998.000 F
— de la Someler (société de mécanique et d'électronique de Ruelle) ..	500.000 F
— divers	42.000 F

2. Recettes enregistrées.

— En provenance du chapitre 54-90 du budget des Charges communes (y compris les transferts de crédits de chapitre à chapitre)	1.585.627.000 F
— En provenance d'un budget annexe ou d'un compte spécial	41.738.000 F
— Recettes propres du compte provenant de cessions d'actions ou de droits de souscription	5.003.000 F
— Solde créditeur au 1 ^{er} janvier 1978	103.464.000 F

B. — Année 1979.

1. Dépenses réalisées.

— Dotation en capital :	
— à l'E.M.C.	245.725.000 F
— aux Charbonnages de France	16.156.000 F
— à l'A.F.P.	10.000.000 F
— Avance d'actionnaire :	
— à la Régie Renault	425.000.000 F
— à la S.N.I.A.S.	200.000.000 F
— à Air France	100.000.000 F
— à la C.G.M.F.	230.000.000 F
— à l'I.D.I.	30.000.000 F
— à la S.F.P.	100.000.000 F
— à la S.E.M.V.I.	13.486.000 F
— Augmentation de capital de :	
— la société du tunnel routier sous le Mont-Blanc	26.250.000 F
— de S.O.F.R.E.S.A.	3.405.000 F
— de l'I.D.I.	10.000.000 F
— de la S.N.E.C.M.A.	56.389.000 F
— Prise de participation de l'Etat dans :	
— la B.D.E.A.C.	2.000.000 F
— Grand-Lieu	2.938.000 F
— Sacilor	108.000.000 F
— Usinor-Châtillon	192.000.000 F
— Transpac	9.998.000 F
— Souscription à l'émission d'obligations convertibles C.F.P.	13.704.000 F

— Achat de 1.250 actions S.O.F.M.A.	4.166.000 F
— Achat de 992 actions S.O.F.R.E.S.A.	99.000 F

2. Recettes enregistrées.

— En provenance du chapitre 54-90 du budget des Charges communes (y compris les transferts de crédits de chapitre à chapitre)	1.734.205.000 F
— En provenance d'un budget annexe ou d'un compte spécial	36.248.000 F
— Recettes propres du compte provenant de cessions d'actions ou de droits de souscription	38.317.000 F
— Solde créditeur au 1 ^{er} janvier 1979	79.571.000 F

C. — Année 1980.

1. Dépenses réalisées.

— Dotation en capital :	
— aux Charbonnages de France	16.156.000 F
— à l'E.M.C.	68.844.000 F
— à la S.N.E.P.	25.100.000 F
— à l'A.F.P.	15.000.000 F
— Avance d'actionnaire :	
— à la Régie Renault	250.000.000 F
— à la S.N.I.A.S.	150.000.000 F
— à Air France	100.000.000 F
— à la C.G.M.F.	200.000.000 F
— à la S.E.M.V.I.	14.500.000 F
— à l'I.D.I.	40.000.000 F
— à la S.F.P.	100.000.000 F
— à la S.N.P.E.	118.000.000 F
— à Antenne 2	40.000.000 F
— à F.R. 3	50.000.000 F
— Augmentation de capital de France Cables et Radio	79.999.000 F
— Participation de la France au capital de la B.D.E.A.C.	2.000.000 F
— Achat d'actions de la C.F.P.	11.551.000 F
— Divers	900 F

2. Recettes enregistrées.

— Recettes en provenance du chapitre 54/90 du budget des Charges communes (y compris les transferts de crédits de chapitre à chapitre).	1.201.782.000 F
— En provenance d'un budget annexe ou d'un compte spécial	80.000.000 F
— Recettes propres du compte provenant de cessions d'actions ou de droits de souscription	69.106.000 F
— Solde créditeur du compte au 1 ^{er} janvier 1980	89.062.000 F

D. — Année 1981.

1. Dépenses réalisées ou prévues.

— Avance d'actionnaire :	
— à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A.	250.000.000 F
— à la Régie Renault	200.000.000 F

— à Air France	60.000.000 F
— à la C.G.M.F.	500.000.000 F
— à la S.E.M.V.I.	3.900.000 F
— Augmentation de capital :	
— de Sofreavia	200.000 F
— de Crouzet	55.523.000 F
— Achat d'actions de la Compagnie française des pétroles réalisé au 31 juillet 1981	36.100.000 F
— Achat de 306 actions Crouzet	76.000 F
— Divers	930 F

2. Recettes enregistrées ou prévues.

— Recettes en provenance du chapitre 54/90 du budget des Charges communes (y compris les transferts de crédits de chapitre à chapitre)	1.453.594.000 F
— Recettes propres du compte provenant de cessions d'actions ou de droits de souscription	44.044.000 F

III. — VENTILATION ET JUSTIFICATION PAR ENTREPRISE
DES CRÉDITS INSCRITS POUR 1982

A. — Ventilation des crédits inscrits pour 1982.

— S.N.I.A.S. et S.N.E.C.M.A.	100 millions de francs
— C.G.M.F.	500 millions de francs
— Air France	150 millions de francs
— R.N.U.R.	1.000 millions de francs
— Divers	400 millions de francs
Total	2.150 millions de francs

B. — Justification des crédits.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 54/90 du budget des Charges communes.

Ils doivent permettre :

1° de doter les entreprises du secteur aéronautique des moyens financiers correspondant au développement de leurs activités.

2° de restaurer une situation nette positive à la Compagnie générale maritime et financière.

3° de couvrir les besoins de financement d'Air France dans le cadre du nouveau contrat d'entreprise passé avec l'Etat.

4° de renforcer les fonds propres de la Régie nationale des usines Renault qui doit faire face à des besoins d'investissement importants pour adapter ses productions à l'évolution de l'industrie automobile mondiale et soutenir la concurrence de plus en plus vive des grands constructeurs étrangers.

Sur la ligne Divers, les crédits sont destinés à titre principal à l'amélioration de la structure du bilan de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.